

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2015**

**Nombre de Conseillers :**

<b><i>En exercice :</i></b>	23	L'an deux mille quinze le Trois juin à vingt heures trente minutes.
<b><i>présents :</i></b>	20	Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire
<b><i>votants :</i></b>	21	

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mai 2015

**Présents :** MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Valérie LEVEQUE, Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Emilie MURARD, Stéphanie SANCHEZ, Michèle PELTIER, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean Albert HABY et Mme Céline LECOMTE.

**A donné mandat :**

M. Pascal SONRIER à M. Philippe GERMAIN

**Absents :**

M. Daniel CROUVIZIER

M. Ghislain HARELLE

---

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

---

Le Procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire donne lecture d'une petite carte envoyée par Monsieur Benoit Saï remerciant et saluant à nouveau les bonnes relations de travail avec l'équipe municipale de Bruyères.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Véronique AUFDERBRUCK, Directrice Générale des Services, en poste depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 qui se présente.

Avant d'aborder les questions portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'ajouter à l'ordre du jour les questions relatives à la Motion de soutien – Devenir de l'ONF et à la répartition du Fonds National des Péréquations des Ressources Intercommunales et Communales.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à l'ajout de ces questions.

N'ayant pu obtenir les éléments relatifs à la question portée à l'ordre du jour concernant les tarifs municipaux pour pouvoir délibérer, le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait de ce point.

**DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu de la délibération du 11 avril 2014, celles-ci concernent les Droits de Préemption Urbain suivants :

Conseil Municipal de Bruyères – Séance du 3 Juin 2015

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	SITUATION BIEN DU	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
05/2015	13/04/2015	Non	46 Rue Joffre	AA n°131	X		Habitati on
06/2015	17/04/2015	Non	54 rue Honolulu	AE n°19-20	X		Habitati on
07/2015	17/04/2015	Non	24 Bis Avenue de Lattre de Tassigny	AK n°70	X		Habitati on
08/2015	22/04/2015	Non	16 rue de la Vieille Grange	AD n°653	X		Habitati on
09/2015	12/05/2015	Non	2 rue du 5 <sup>èm</sup> C BCP	AI n°81	X		Commer cial

### 2015-59

#### **BUDGET COMMUNAL 2014 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée municipale le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Sous la présidence de Monsieur Philippe GERMAIN, Premier Adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ**, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**, comme suit :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 748 678,21 €
- à la Section d'Investissement, un déficit de : 90 510,65 €
- soit un excédent global de : 658 167,56 €

et à l'unanimité, le **Compte de Gestion** équilibré par la balance de Monsieur le Trésorier pour l'année 2014 présentant un résultat rigoureusement identique au Compte Administratif.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que figurant sur les documents budgétaires ci-annexés.

### 2015-60

#### **BUDGET DE L'EAU 2014 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée municipale le compte administratif de l'eau pour l'exercice 2014.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Sous la présidence de Monsieur Philippe GERMAIN, Premier Adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ**, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget de l'Eau**, comme suit :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 147.251,98 €
- à la Section d'Investissement, un excédent de : 11.787,26 €
- soit un excédent global de : 159.039,24 €

et à l'unanimité, le **Compte de Gestion** équilibré par la balance de Monsieur le Trésorier pour l'année 2014 présentant un résultat rigoureusement identique au Compte Administratif du Budget de l'eau.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que figurant sur les documents budgétaires ci-annexés.

#### **2015-61**

#### **BUDGET DE LA FORET 2014 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée municipale le compte administratif de la Forêt pour l'exercice 2014.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Sous la présidence de Monsieur Philippe GERMAIN, Premier Adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget de la Forêt**, comme suit :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 170.948,66 €
- à la Section d'Investissement, un déficit de : 20.362,10 €
- soit un excédent global de : 150.586,56 €

et à l'unanimité, le **Compte de Gestion** équilibré par la balance de Monsieur le Trésorier pour l'année 2014 présentant un résultat rigoureusement identique au Compte Administratif du Budget de la Forêt.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que figurant sur les documents budgétaires ci-annexés.

#### **2015-62**

#### **BUDGET DU GAI LOGIS 2014 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée municipale le compte administratif du Gai Lois pour l'exercice 2014.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Sous la présidence de Monsieur Philippe GERMAIN, Premier Adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE ((Mme PELTIER, MM. HILAIRE et HABY), le Compte Administratif pour le **Budget du Gai Logis**, comme suit :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 0,00 €
- à la Section d'Investissement, un déficit de : 191.448,23 €
- soit un excédent global de : 191.448,23 €

et à l'unanimité, le **Compte de Gestion** équilibré par la balance de Monsieur le Trésorier pour l'année 2014 présentant un résultat rigoureusement identique au Compte Administratif du Budget du Gai Logis.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que figurant sur les documents budgétaires ci-annexés.

#### **2015-63**

#### **BUDGET COMMUNAL 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur proposition de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2014 du budget communal fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 90.510,65 € et un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 748.678,21 €,

**VU** les restes à réaliser déficitaires de la section d'investissement au 31 Décembre 2014 d'un montant de 21.129,16 €,

**DIT** que le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à 111.639,81 €.

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » : 111.639,81 €

Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 637.038,40 €

**2015-64**

**BUDGET DE L'EAU 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2014 du budget de l'Eau fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 11.787,26 € et un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 147.251,98 €,

**VU** les restes à réaliser déficitaires de la section d'investissement au 31 Décembre 2014 d'un montant de 5.000,00 €,

**DIT** que le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à 0,00 €.

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » : 0,00 €

Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 147.251,98 €

**2015-65**

**BUDGET DE LA FORET 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2014 du budget de la Forêt fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 20.362,10 € et un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 170.948,66 €,

**VU** les restes à réaliser déficitaires de la section d'investissement au 31 Décembre 2014 d'un montant de 1.924,75 €,

**DIT** que le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à 22.286,85 €.

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » : 22.286,85 €

Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 148.661,81€

### 2015-66

#### BUDGET DU GAI LOGIS 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2014 du budget du Gai Logis fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 191.448,23 € et un résultat de la section d'exploitation de 0,00 €,

**REPORTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, le déficit d'investissement 2014 sur le budget du Gai Logis 2015.

### 2015-67

#### BUDGET « COMMUNE » - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bruyères va louer un minibus pour son camp d'été organisé du 19 au 24 juillet 2015.

Il précise qu'afin de réserver le véhicule, la société de location demande le versement d'une caution de 1000€ qui sera restituée au retour de ce dernier.

Il indique qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes afin de pouvoir comptabiliser ces écritures.

#### **COMPTE 275 : Dépôts et Cautionnements versés**

Dépenses + 1000 €

Recettes + 1000 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2015-68**

**EDUCATION – ACQUISITION DE DICTIONNAIRES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**, à l'unanimité, de récompenser et d'encourager les enfants de Bruyères qui entrent en 6<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre 2015 en leur offrant à chacun un coffret pédagogique.

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget Communal, à l'article 6714 (Bourses et prix) soit un montant de 611,55 € TTC correspondant à l'achat de 27 dictionnaires au prix unitaire de 22,65 € TTC auprès de Denis PARMENTIER, Mirecourt.

**2015-69**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX COLONIES DE VACANCES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder, dans les mêmes conditions que les années précédentes, une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2014, quel que soit l'organisme gestionnaire,

**PRECISE** que la participation communale dépend du quotient familial fiscal :

<b><u>Quotient Familial Fiscal</u></b>	<b><u>Montant de l'aide</u></b>
- inférieur ou égal à 649,00 €	6,70 €/jour
- supérieur à 649,00 €	3,00 €/jour

**RAPPELLE** les conditions d'attribution suivantes :

- a) la participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 % ;
- b) la participation est accordée, pour chaque enfant, pour une seule session de 21 jours maximum, quel que soit le centre fréquenté ;
- c) la participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus.

**2015-70**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'apporter une participation communale aux frais encourus par les familles de BRUYERES pour les enfants qui fréquenteront en 2015 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, aux conditions suivantes :

<b>Quotient Familial Fiscal</b>	<b>Montant de l'aide</b>
- inférieur ou égal à 649,00 €	3,90 €/jour
- supérieur à 649,00 €	1,40 €/jour

**PRECISE** les conditions d'attribution suivantes :

- a) la participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 % ;
- b) la participation est accordée, pour chaque enfant pour cinq semaines (25 jours) maximum, pour le centre de Bruyères ;
- c) la participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus,

#### **2015-71**

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **2015-72**

#### **PROCEDURE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE BOREMONT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation des stations de Borémont sont désormais terminés, et que la phase de protection des captages de Borémont est actuellement engagée.

Ces travaux peuvent être subventionnés par différents partenaires financiers, et notamment l'Agence de l'Eau.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels, une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**S'ENGAGE**, à l'unanimité, à réaliser les travaux de protection des captages de Borémont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de différents partenaires institutionnels, une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

**2015-73**

**CERCLE D'ANIMATION BRUYEROIS (CAB) – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juillet prochain, aura lieu la Fête des Myrtilles, organisée par le Cercle d'Animation Bruyérois (CAB).

Afin de les aider dans cette organisation, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 20.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Madame Sylvie VALENCE, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer, à titre exceptionnel, les subventions aux Associations et Œuvres ci-après désignées :

	<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
1	<b><i>CERCLE D'ANIMATION BRUYEROIS (CAB)</i></b>	<b>20.000 €</b>

**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6574 du Budget Communal de l'exercice en cours.

**2015-74**

**MUSIQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement de notre Musique Municipale, il convient d'acquérir de nouveaux instruments de musiques. Il s'agit de :

- 2 Saxo alto
- 1 Tenor horn

Le montant de l'achat est estimé à environ 2.400 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil à bien vouloir l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental des Vosges pour une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,



**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Vosges pour une subvention aussi élevée que possible.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2016.

\* \* \* \* \*

#### **2015-75**

#### **MOTION DE SOUTIEN – DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DEMANDE**, à l'unanimité, à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

**DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.

**REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF.

**ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat.

**APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

**SOUHAITE** que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

#### **2015-76**

#### **REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FCIP)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que la Communauté de Communes Bruyères de la Vallée de la Vologne a transmis à chaque commune adhérente les modalités concernant la répartition du FPIC.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bruyères de la Vallée de la Vologne propose une répartition libre basée sur le maintien du montant de **325. 247,00 €** à la CCB2V et de répartir le montant de **115 467,00 €** entre les communes adhérentes conformément au tableau joint qui s'appuie sur les montants calculés selon les bases du droit commun.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la répartition telle qu'elle est proposée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conseil Municipal de Bruyères – Séance du 3 Juin 2015

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la répartition libre basée d'une part, sur le maintien du montant de 325.247,00 € à la CCB2V et d'autre part, la répartition du montant de 115.467,00 € entre les communes de la CCB2V, conformément au tableau joint qui s'appuie sur les montants calculés selon les bases du droit commun.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau pour l'opération « Je parraine ma rivière ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de la réponse qui lui a été apportée sur la fermeture de deux classes à la rentrée scolaire 2015/2016.

Puis, Monsieur le Maire indique que l'Association Canal 8 devra passer au tout numérique à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015. Ce passage au numérique nécessite un investissement s'élevant à 5.107 € ; L'Association Canal 8 participerait à hauteur de 30 %, le complément incomberait à la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat des Commerçants non sédentaires indiquant que les commerçants non sédentaires ne veulent pas le déplacement du marché Avenue du Cameroun. Madame Delphine GREVISSE fait état de l'historique de ce dossier.

Monsieur Martial HILAIRE souhaite savoir si la commune peut héberger une trentaine de militaires sur la période du 5 au 9 Octobre 2015. Ils pourraient s'installer au stade municipal sous un grand chapiteau.

Madame Michèle PELTIER demande si des réunions ont eu lieu concernant la Maison de Santé. Monsieur Morin précise que des réunions se sont déroulées avec des professionnels de santé et que ce dossier est en phase de réflexion.

Monsieur Martial HILAIRE demande s'il est possible de fixer des câbles aériens en acier de part et d'autre des maisons pour égayer les rues. L'avis des propriétaires doit être sollicité.

Madame Delphine GREVISSE informe les membres du Conseil Municipal que la Commune participe au « Jeu des 1000 euros » organisé par France Inter. L'enregistrement de cette émission se déroulera le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Daniel RUZZIER de le nommer garde pêche pendant un an sur le site Pointhaie. Monsieur Daniel RUZZIER accepte cette fonction.

*La séance est levée à 22h30.*

*Vu pour être affiché le 22 Juin 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



*A Bruyères le 22 Juin 2015,  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,*

*Le Maire, Yves BONJEAN*